

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (les 28 mai et 19 juin 1956) ENTRE LE CANADA ET L'AUTRICHE CONCERNANT LA DÉLIVRANCE AUX REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES, AUX FONCTIONNAIRES ET AUX NON-IMMIGRANTS DE VISAS UTILISABLES PLUSIEURS FOIS.

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au
Ministre d'Autriche*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 28 mai 1956.

N° C. 27

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu avant cette date au sujet de la modification des conditions applicables à la délivrance des visas aux non-immigrants et de proposer qu'un accord soit conclu entre nos deux Gouvernements dans les termes suivants:

A (1) Les représentants diplomatiques et les fonctionnaires du Canada accrédités ou envoyés en poste en Autriche ainsi que les membres de leurs familles et de leurs personnels qui sont titulaires de passeports diplomatiques ou spéciaux peuvent obtenir des visas valables pour un nombre illimité d'entrées en Autriche ou de sorties de ce pays pendant la durée de la mission dévolue dans ce pays aux représentants ou fonctionnaires dont il s'agit ou pendant la période de validité de leurs passeports si cette dernière est la plus brève. Les citoyens canadiens et les membres de leurs familles qui sont titulaires de passeports diplomatiques ou spéciaux mais ne sont pas accrédités en Autriche sont admissibles en Autriche en vertu du paragraphe B (2) de la présente Note.

Son Excellence Monsieur Kurt Waldheim
Ministre de la République d'Autriche
Ottawa

(2) Les représentants diplomatiques et les fonctionnaires d'Autriche accrédités ou envoyés en poste au Canada ainsi que les membres de leurs familles et de leurs personnels qui sont titulaires de passeports diplomatiques, spéciaux ou de service peuvent obtenir des visas valables pour un nombre illimité d'entrées au Canada ou de sorties de ce pays pendant la durée de la mission dévolue dans ce pays aux représentants ou fonctionnaires dont il s'agit ou pendant la période de validité de leurs passeports si cette dernière est la plus brève.

B (1) Les citoyens autrichiens qui sont d'authentiques non-immigrants venant au Canada et qui sont titulaires de passeports nationaux valables recevront promptement des représentants canadiens préposés aux visas en Autriche, à titre gracieux, des visas valables pour un nombre illimité d'entrées au Canada pendant une période de douze mois commençant à la date de délivrance desdits visas.